

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1329

présenté par  
M. Dussopt

à l'amendement n° 1268 (Rect) de M. Boudié

-----

**ARTICLE 45 QUINQUIES**

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots et la phrase suivants :

« constitué uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cependant, dans les trois mois à compter de la promulgation de la loi précitée, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat mixte peuvent s'opposer à sa transformation en pôle rural d'aménagement et de coopération par délibérations concordantes des organes délibérants des deux tiers au moins des établissements publics de coopération intercommunale représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou des organes délibérants de la moitié au moins des établissements publics de coopération intercommunale représentant les deux tiers de la population totale. ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement apportant des précisions légistiques et assurant la praticabilité du dispositif proposé.